

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 29 janvier 2020

**N° 12/01/2020 : EVOLUTION DU TAUX HORAIRE DES VACATAIRES**

*L'an deux mille vingt, le mercredi 29 janvier à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 janvier 2020.*

**Présents Titulaires : 38**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Didier CLAMENS, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Véronique LAGARRIGUE, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Nadia CHEKLIT à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Sophie LARAN, Clarisse HEULLAND à Alain CRIVELLA, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

**Absent Excusé : 1**

Monsieur Gaël TABARLY.

**Monsieur Alain CRIVELLA donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2019-1387 du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires,

Considérant pareillement que le droit pour tout salarié de percevoir une rémunération qui ne peut être inférieure au SMIC, qui est prévu par le Code du travail, est étendu aux agents publics locaux par le juge administratif qui l'a consacré en principe général du droit.

Considérant la revalorisation de 1.2% à compter du 1er janvier 2020, du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Le nouveau montant du SMIC brut horaire est donc porté à 10,15 € au 1er janvier 2020.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 20 janvier 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- modifier le montant de la rémunération brute horaire de 10.04 € à 10.15 € des délibérations suivantes notamment :
  - o N°148/10/2016 du 27 octobre 2016 - Création d'emplois temporaires
  - o N° 60/04/2018 du 19 avril 2018 - Création d'emplois de vacataires
  - o N°279/12/2019 du 17 décembre 2019 - Conservatoire – vacations

Ce taux horaire est applicable pour toutes les délibérations fixant un montant inférieur à 10.15 € et fera l'objet de revalorisations automatiques en fonction des décrets d'application.

- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**03 FEV. 2020**

De sa publication et/ou affichage le :

**03 FEV. 2020**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 janvier 2020

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

